

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2025-E-044**

**Avis relatif
au projet d'arrêté sur les obligations légales de débroussaillage pour le département
de la Savoie (73)**

Lors de la séance du 23 septembre 2025, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté relatif aux obligations légales de débroussaillage pour le département de la Savoie (73).

Le CSRPN émet un avis **favorable avec les recommandations suivantes** :

- préconiser des méthodes de coupe qui préservent les arbres et arbustes avec des « tailles nettes » plutôt que celles qui feraient éclater le bois ;
- recommander de ne pas couper des arbres à ras du sol et conserver, si possible, des souches ou, mieux, des arbres en « chandelle » ;
- inclure les arbres à écorce décollée dans la catégorie des « arbres bio » ;
- compléter la liste des espèces protégées en annexe 2 de l'arrêté, en élargissant la recherche d'espèces à l'échelle du massif forestier concerné ;
- étendre la période d'interdiction des débroussailllements lourds jusqu'au 31 août.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

